

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2023-38 - Bis

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 15 septembre deux mille vingt-trois (15/09/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,  
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle –

**Absent(s) excusé(s)** : PASERO Fabien, PAMIES Sophie, ~~JAMMES Patrick~~ PALIX Fabienne -  
SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, PALIX Fabienne a donné pouvoir à JAMMES Patrick, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à FRANCOIS Johanna.

**Convocation expédiée le 7 Septembre 2023**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

### **OBJET : Avis sur le Plan de la Mobilité Simplifié (PDMS) porté par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

À la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer les places des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement

approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

---

Après avoir pris connaissance du PDMS et débattu des actions envisagées, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Au global, les propositions contenues dans ce projet sont intéressantes car elles favorisent les mobilités douces et la mise en place de transports collectifs.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet toutefois les réserves suivantes :**

- Ce plan cible essentiellement les grands axes, les « gros bourgs » et le territoire Vallée du Rhône en y mettant le plus de moyens (financiers et ingénierie)
- La prise en compte des villages « périphériques » de la vallée du Rhône est décevante. S'il est évident que la situation d'enclavement de notre commune ne permet pas de développer les mobilités douces et le transport collectif le sentiment d'abandon peut être perçu par les habitants.
- Des solutions proposées tel que le TAD, le Co voiturage « local » et l'utilisation des transports scolaires suscitent des interrogations quant à leur capacité à être souples et réactives pour être réellement utilisées et adoptées de façon pérenne. Un cadencement de trajet sur la journée, un lieu de centralisation des départs, un flou sur le retour à domicile vont inhiber la décision de recourir à ces solutions. En effet on observe que les habitants nombreux à vivre dans des hameaux dispersés devront pour les premiers et derniers kilomètres obligatoirement recourir à leur propre véhicule.
- Regrette que le dispositif « points auto stop -pouce levé » via l'installation de panneau sur la D213 n'est pas été retenu dans les actions à envisager,
- Ce plan affiche en objectif fort que les offres de mobilités alternatives à l'autosolisme devraient favoriser les changements de comportements ... Cette affirmation ne doit pas culpabiliser les habitants qui n'ont pas d'autre choix que celui d'utiliser leur voiture.

**Le conseil municipal à l'unanimité a des attentes sur :**

- Le développement du réseau d'aires de Co-voiturage : le conseil municipal de Saint Martin sur Lavezon y est très favorable car cela correspond à une pratique qui se développe et qui pourra être encouragée aisément. La programmation paraît toutefois très lointaine. Saint Martin sur Lavezon demande que l'acquisition foncière, l'aménagement et la gestion de l'aire soit assuré par la communauté de communes considérant, d'une part, qu'elle présente un intérêt pour plusieurs communes, et d'autre part qu'aucun réseau de liaisons douces continu et sécurisé n'est envisagé sur la D 213.
- S'assurer d'un accès à une information simple et actualisée avec différents canaux sur les mobilités du territoire.

**Le conseil municipal souhaite que ces observations et réserves soient communiquées aux autres communes d'ARC et à la communauté de communes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de



mobilité simplifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 3 contre et 0 abstention :**

- **EMET** un avis favorable, assorti des observations et réserves exposées ci-dessus, sur le projet de plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire  
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,  
Jean ARTO

